

Foire aux questions relative aux conditions d'utilisation du plateau piétonnier

Le démarrage des conditions d'utilisation du plateau piétonnier suscite un certain nombre d'interrogations, auquel nous souhaitons apporter une réponse.

Pour ce faire, nous avons mis en place une foire aux questions dont nous vous communiquons les premiers éléments, qui pourront être enrichis en prenant attaché auprès du service réglementation (coordonnées ci-dessous).

Quels sont les horaires d'accès au plateau piétonnier ?

L'accès au plateau piétonnier est libre de 6heures à 11heures (et de 19heures à 21heures par appel aux bornes ou par télécommande). En dehors de ces horaires, l'accès est réglementé (voir arrêté municipal AP 2021-63 du 14 octobre 2021 mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Metz).

Qui est soumis à la redevance de 17.40€ ?

Les dépannages et les travaux de plus de 30 minutes sur le plateau piétonnier sont assujettis au paiement d'une redevance de 17,40€ (tarif en vigueur en 2021).

J'ai une intervention urgente à effectuer sur le plateau piétonnier, est-ce que je suis soumis à la redevance ?

Tous les travaux ou dépannages de moins de 30 minutes sont gratuits. Au-delà de 30 minutes, ce n'est plus considéré comme un arrêt mais comme du stationnement, le demandeur doit solliciter le service réglementation pour bénéficier de l'autorisation, y compris pendant les horaires d'accès au plateau piétonnier, et devra s'acquitter de la redevance de 17.40€ A défaut, le véhicule sera en infraction et sera verbalisé (amende de 35 €).

Je suis commerçant, dois-je payer 17.40€ à chaque livraison ?

Les modalités de livraisons restent inchangées, elles sont gratuites et uniquement autorisées de 6 heures à 11 heures et de 19 heures à 21 heures.

Je suis commerçant ou riverain du plateau piétonnier, dois-je avoir une vignette pour accéder au plateau piétonnier ?

Oui, il est nécessaire de solliciter une vignette auprès du service réglementation afin de pouvoir accéder au plateau piétonnier. Il conviendra également d'apposer impérativement le disque horaire afin de pouvoir s'arrêter 30 minutes maximum. Au-delà, tout arrêt sera verbalisé d'une amende de 35 €.

Sur le flyer que nous avons reçu est indiqué le numéro d'allo Mairie, comment faire en dehors des horaires d'ouverture ?

En dehors des horaires d'ouverture, l'automate d'allo Mairie vous invite à choisir entre plusieurs propositions. Il convient de choisir l'option 1 qui vous redirigera vers la Police municipale compétente pour traiter votre demande.

J'ai l'habitude d'intervenir en urgence, comment vais-je pouvoir accéder sans pénaliser mes clients ? (Gaz, plomberie...). De plus, la durée des interventions urgentes est difficile à estimer (plus ou moins de 30 minutes).

Au-delà de 30 minutes, le véhicule est susceptible d'être verbalisé (amende de 35 €), sauf si le professionnel a sollicité une autorisation auprès du service réglementation et s'est acquitté de la redevance.

Je n'ai pas de vignette, puis-je encore accéder à mon domicile sans être verbalisé ?

Les riverains et commerçants justifiants d'une adresse sur le plateau piétonnier peuvent demander une vignette au service réglementation tout au long de l'année.

Mon livreur vient de loin, il a pris du retard sur la route, peut-il encore me livrer en dehors des horaires d'accès au plateau piéton ?

A titre exceptionnel, des autorisations pourront être délivrées sur appréciation du service Réglementation ou des agents de police.

Je dois accompagner une personne qui ne peut être seule chez un professionnel de santé, comment me stationner ?

La carte mobilité inclusion est à apposer sur le parebrise du véhicule qui sera stationné sur les emplacements dédiés. En l'absence de carte ou de places PMR à proximité, l'autorisation d'accès pourra être délivrée à titre exceptionnel par le service Réglementation ou des agents de police.

Les autorisations, vignettes sont à solliciter auprès du service réglementation de la Ville de Metz :

- Soit par téléphone : 03.87.55.55.08 /0800 891 891
- Soit par mail à l'adresse suivante : circulation@mairie-metz.fr
- Soit par courrier au service réglementation : Mairie de Metz BP21025 57036 Metz Cedex 01 (service réglementation situé au 59 rue Chambière 57000 METZ)